



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 1 JUILLET 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSER,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

9.1. OBJET : ANDENNE - rue de Bonneville - Concession par la Ville d'ANDENNE à l'A.S.B.L. ROYAL DRESSAGE CLUB ANDENNE de la gestion et de l'animation des installations de dressage canin - Renouvellement de la convention

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU sa délibération du 2 mars 2015, portant décision de concession par la Ville d'ANDENNE au profit de l'A.S.B.L. ROYAL DRESSAGE CLUB ANDENNE, de la gestion et de l'animation des installations de dressage canin sises rue de BONNEVILLE, à ANDENNE, pour une durée de neuf ans et moyennant paiement d'une indemnité d'occupation annuelle fixe de 50 euros ;

VU la concession signée à ce sujet le 19 mars 2015 ;

ATTENDU que cette convention est venue à échéance le 19 mars 2024 ;

ATTENDU que par courrier du 17 mai 2024, l'A.S.B.L. ROYALE DRESSAGE CLUB ANDENNE a sollicité le renouvellement de cette concession de gestion et d'animation, aux mêmes conditions que la précédente ;

ATTENDU que rien ne s'oppose au renouvellement de cette convention ;

VU le projet de convention de gestion à intervenir, établi par la DJT/Patrimoine ;

VU le plan de situation des terrains communaux sur lesquels ces installations de dressage ont été installées ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

1.1. La Ville d'ANDENNE décide de concéder à l'A.S.B.L. ROYAL DRESSAGE CLUB ANDENNE, dont le siège social est établi à (5300) ANDENNE (LANDENNE), rue du Château d'Eau, numéro 405, la gestion et l'animation des installations de dressage canin installées sur les parcelles communales sise rue de Bonneville, à ANDENNE, et cadastrées sous Andenne 2^{ème} Division, Section G, numéros 288/E et 288/C partie, telles que figurées au plan de situation ci-annexé.

1.2. La gestion et l'animation de ces installations de dressage canin seront concédées à ladite association pour une durée de neuf années, rétroactivement à compter du 19 mars 2024, sans que la tacite reconduction puisse être invoquée.

1.3. A titre purement reconnaissant du droit de propriété desdites installations dans le chef de la Ville d'ANDENNE, ladite association paiera à celle-ci une indemnité d'occupation dont le montant est fixé à 50 euros/an ; ce montant restera inchangé pendant toute la durée de la concession.

Il est payable sur le compte numéro BE81 0000 0194 2424 des Recettes communales, pour le 15 mars de chaque année au plus tard.

Article 2 :

La concession sera conclue dans les termes du projet de convention ci-annexé, lequel est approuvé ; il sera considéré comme faisant partie intégrante de la présente délibération et sera retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 3 :

La présente résolution sera notifiée à l'A.S.B.L. ROYAL DRESSAGE CLUB ANDENNE et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

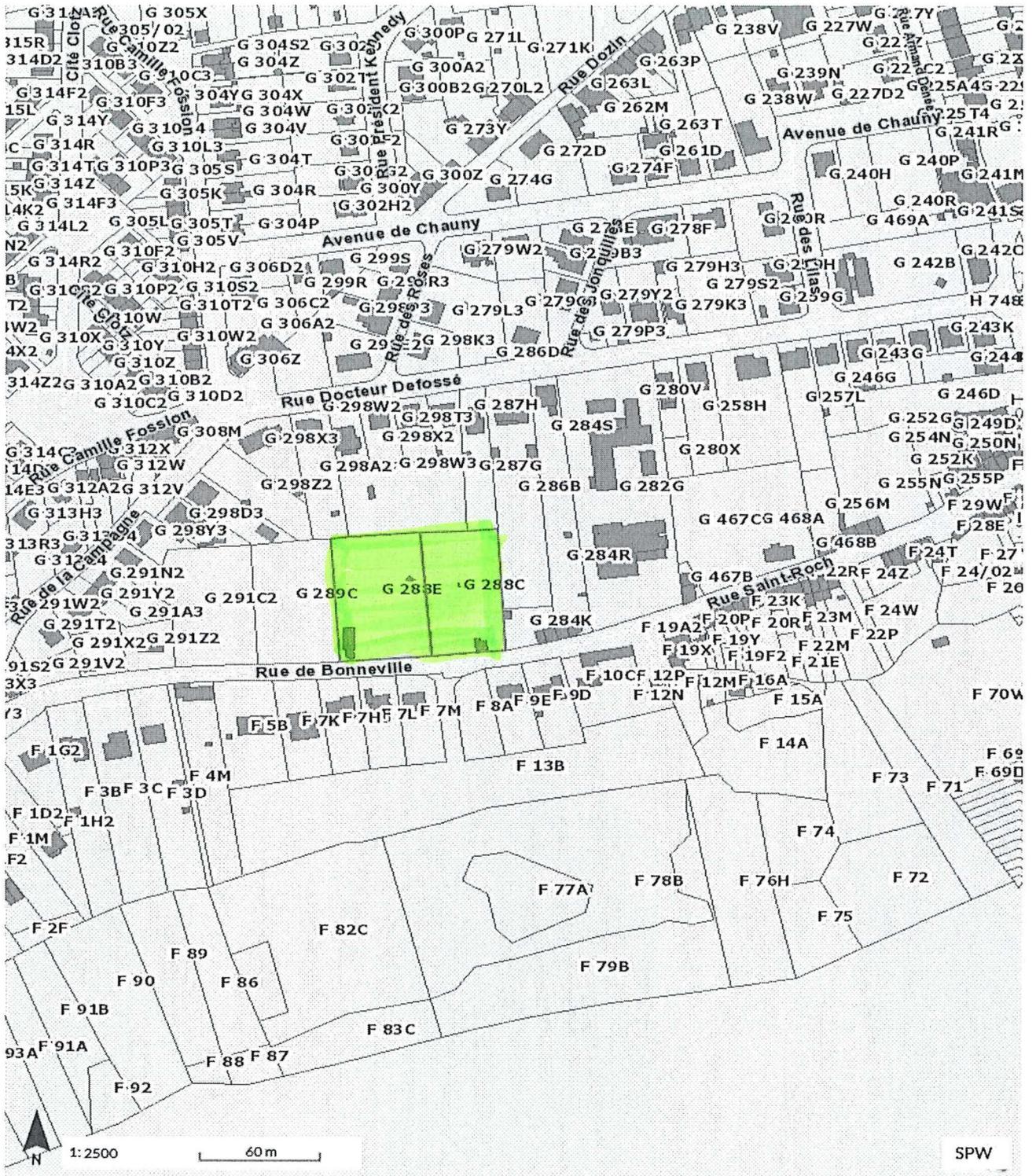
Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,


Pascal TERWAGNE




Claude EERDEKENS



Vu pour rester annexé à la délibération n° 9.1. du Conseil communal du 1^{er} juillet 2024.

Par le Collège,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,


Pascal TERWAGNE




Claude EEREKENS